La nouvelle obligation d'emploi en chiffres

La réforme de l'OETH modifie le calcul du taux d'emploi et du montant de la contribution. Quelques repères pour comprendre et anticiper les évolutions.

Quels leviers pour atteindre le taux d'emploi de 6 % ?

Toutes les formes d'emploi seront prises en compte :

- ✓ les CDD, les CDI, les contrats d'alternance, les parcours emploi compétences (PEC), les contrats d'intermittents:
- ✓ les contrats de mise à disposition par une entreprise de travail temporaire ou par un groupement d'employeurs;
- ✓ les stages rémunérés ou non et les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Le maintien dans l'emploi reste un levier important.

En étant accompagnés, vos collaborateurs handicapés seront rassurés et encouragés à déclarer leur handicap.

Autres actions pouvant être valorisées dans le cadre de l'obligation d'emploi

- ✓ Déclarer l'achat de produits ou de services auprès d'un Esat, d'une entreprise adaptée ou d'un travailleur indépendant handicapé (TIH).
- ✓ Déduire trois types de dépenses directes*, dont la somme est plafonnée à 10 % de la contribution brute :
 - ▶ la réalisation de travaux favorisant l'accessibilité des locaux de l'entreprise aux travailleurs handicapés;
 - In mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires au handicap pour le maintien dans l'emploi oupour la reconversion professionnelle de salariés handicapés;
 - le coût d'actions de formation, de sensibilisation des salariés et de prestations d'accompagnement de travailleurs handicapés, type job coaching, assurées par des organismes extérieurs à l'entreprise (notamment entreprise adaptée ou Esat).
- * À condition que ces dépenses ne fassent pas l'objet d'aides financières ou de prises en charge extérieures à l'entreprise.

1 La liste des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP) est en cours de révision. Elle ne sera pas connue avant l'automne 2019.

Les seniors handicapés mieux pris en compte

Chaque travailleur handicapé d'au moins 50 ans se verra appliqué un coefficient de valorisation de 1,5 dans le calcul des effectifs BOETH.

Par exemple, pour une personne travaillant à 80 % à compter du 1er juillet de l'année, la formule de calcul sera la suivante : [0,8 x (6/12)] x 1,5 = 0,6.

Comment sera calculée votre contribution à partir de 2021?

À déclarer :

Effectif moyen annuel de l'entreprise

Salariés bénéficiaires de l'OETH de l'entreprise

Bénéficiaires de l'OETH mis à disposition dans la structure par une entreprise de travail temporaire ou par un groupement d'employeurs

Ecap



Informations mises à disposition de l'entreprise par **l'Urssaf ou la MSA** début 2021

Attestations transmises
par les entreprises
de travail temporaire
et par les groupements
d'employeurs

Les nouvelles dispositions sont attendues fin 2019

CONTRIBUTION BRUTE avant déductions

Montant en euros

◆ Taux d'emploi direct



À déduire :

Achats effectués auprès d'Esat/EA/TIH

- Montant en euros¹
- ____€

Dépenses directes effectuées par l'entreprise en faveur de l'emploi des personnes handicapées

- ____€
- (1) Vous ne pouvez déclarer que 30 % du montant correspondant au coût de la main-d'œuvre.
- $\cdot \text{Si votre taux d'emploi est supérieur ou ou égal à 3 \%, ce montant sera plafonné à 75 \% du total de la contribution.}$
- · Si votre taux d'emploi est inférieur à 3 %, ce montant sera plafonné à 50 % du total de la contribution.
- (2) Les dépenses déductibles sont plafonnées à 10 % du montant brut de votre contribution.

CONTRIBUTION NETTE après déductions

Montant en euros



MESURES TRANSITOIRES Pour limiter l'impact du nouveau mode de calcul et atténuer la hausse de la contribution pour certaines entreprises, des mesures transitoires sont mises en place sur la période 2020-2024. Rendez-vous sur le simulateur de l'Agefiph à partir de l'été 2019 pour intégrer ces mesures transitoires dans le calcul de votre contribution. VOIR DÉTAIL P. 18

CONTRIBUTION NETTE à payer

Montant en euros

